

Compte rendu Réunion CMPN du 21 Octobre 2017 (matin) : Réunion des médecins des commissions sportives et culturelles

Médecins présents : Anne Henckes, François Xavier Lécuyer, Jean Pierre Pham Van, Patrick Landon, Eric Sarrazin, Fred Di Méglio, Carl Willem, Jean Claude Grill, Yves Lécuyer

Médecins absents et / ou excusés : Charles Mercier Guyon, Jean Michel Pontier, François Vo Dinh, Jean François Glez, Patrick Ragot, Laurent Marcoux

Trois thèmes vont être abordés lors de cette réunion

1 / Le surclassement

2 / Les sportifs en équipe de France (ou en sélection nationale) participant à des compétitions européennes ou mondiales

3 / L'accidentologie

1 / Le Surclassement :

⇒ En préambule Anne précise les objectifs et motivations de la réunion du jour et notamment les demandes du DTN en la matière :

- Pouvoir définir des règles générales, communes aux différentes commissions en matière de surclassement aux compétitions
- Définir le cas échéant des règles particulières à chaque activité
- Définir si ce surclassement doit être acquis pour une manifestation unique ou toute la saison
- Nécessité d'un certificat de surclassement spécifique différent du CACI
- Prendre acte des classes d'âge définies par le DTN
- Définir les règles médicales nécessaires pour la validation d'un surclassement

En premier lieu constatant que certaines décisions sembleraient déjà réputées acquises et même diffusées à certains présidents de commissions sportives alors qu'elles n'ont pas encore été discutées et décidées en CMPN (but de la réunion du jour), les membres présents ont en préambule souhaité émettre les réserves suivantes :

La demande d'une réflexion médicale et d'un ajout dans le règlement médical a été faite par le DTN auprès de la CMPN dès le début de l'olympiade; la CMPN avait déjà reçu la mission de mener en urgence réflexion sur les nouvelles modalités réglementaires de délivrance du CACI, et s'est engagée immédiatement auprès du DTN à traiter cette question lors de la réunion d'octobre, à laquelle le DTN a été convié.

Il faut remarquer que pour plusieurs fédérations sportives, le CACI est dissocié du certificat de surclassement dans ses modalités de délivrance.

La CMPN s'étonne donc de voir dans l'espace « certificat médical » du site de la FFESSM, créé pour répondre aux questions du CACI, mention du surclassement alors même qu'aucun débat n'a été encore mené sur le sujet. Elle regrette de n'avoir pas été associée à la réflexion menée en amont de cette décision.

⇒ Les médecins présents prennent acte des nouvelles catégories d'âge définies pour toutes les commissions sportives de la manière suivante par le DTN :

Poussin (P)	- de 10 ans
Benjamin (B)	10-11 ans
Minime (M)	12-13 ans
Cadet (C)	14-15 ans
Junior (J)	16-17 ans
Sénior (S)	18-34 ans
Vétéran (V)	A partir de 35 ans

La catégorie Vétéran est organisée par tranches d'âge de 5 années :

V1 = 35 – 39 ans ; V2 = 40 – 44 ans ; V3 = 45 – 49 ans ; etc...

⇒ **Conditions médicales nécessaires discutées et proposées par les membres présents pour envisager un surclassement :**

- Psychologiques :
 - ✓ Motivation du jeune
 - ✓ Maturité psychologique
- Croissance staturo-pondérale :
 - ✓ Harmonieuse
 - ✓ Au moins égale à la limite inférieure de l'âge de surclassement envisagé
- Examen médical :
 - ✓ Pas de CI
 - ✓ Suivant la fiche médicale proposée par la CMPN
- ECG de repos : Selon recommandations i.e. tous les 3 ans de 12 à 20 ans puis tous les 5 ans de 20 à 35 ans
- Au-delà de 35 ans :
 - ✓ Biologie < 3 ans : FNP, TP, TCA, Bilan lipidique, glycémie, ferritine
 - ✓ Epreuve d'effort sur bicyclette ergométrique avec ECG et profil TA < 3 ans

⇒ **Règles de surclassement discutées et proposées :**

- Pas de surclassement la première année de pratique de la discipline
- Dans un championnat donné, le compétiteur ne peut participer que dans une seule catégorie d'âge
- Disciplines d'équipes : pas plus de la moitié de l'équipe surclassée
- Age minimal pour le surclassement : **cadets**
 - ✓ Sauf disciplines d'équipes: **âge minimum dans ce cas benjamins**
 - ✓ Si surclassement pour jeunes < 14 ans : uniquement pour les compétitions départementales, régionales ? => demande de l'avis de chaque commission sportive
- Notion de surclassement double :
 - ✓ Pour qui ? A voir avec chaque commission sportive +++
 - Pour le Hockey :
 - Filles : C1 (14 ans) => juniors (16-17 ans)
 - Garçons : à partir de juniors 1 (16 ans)
 - ✓ **Quelle que soit la décision de chaque commission sportive la CMPN propose que la validation du surclassement double soit**

effectuée par le président de CMPR sur réception d'un dossier de demande complet (voir plus loin)

- Notion de surclassement triple :
 - ✓ Pour qui ? Idem ci-dessus : à voir avec chaque commission sportive
 - Pour le Hockey par exemple :
 - Uniquement filles C2 (15 ans) => sénior (18 - 34 ans)
 - **Proposition de la CMPN : pour le surclassement triple validation par le MFN**
- **Proposition CMPN : le certificat d'absence de CI au surclassement devra être effectué par un médecin du sport ou fédéral +++ :**
 - ✓ Aux conditions médicales de surclassement simple, proposition de rajouter le dépistage du surentrainement (Questionnaire de surentrainement)

⇒ **Création d'un certificat ou formulaire de surclassement / modalités de demande de surclassement (proposition CMPN)**

- Les membres présents suggèrent pour l'établissement de ce document de s'inspirer d'autres fédérations sportives (exemple du Basket/escrime/Canoé-kayak etc. donnés par Anne).

Il est ainsi proposé de prévoir un formulaire de surclassement comprenant :

- ✓ L'avis motivé de l'entraîneur
 - ✓ L'accord parental
 - ✓ La demande motivée du pratiquant
 - ✓ Le certificat du médecin fédéral ou médecin du sport
- Pour le triple surclassement l'accord du MFN doit être obtenu, pour le double surclassement l'accord du président de la CMPR doit être acquis.
Cet accord ne pourra être obtenu **qu'après étude d'un dossier complet transmis par le pratiquant demandeur ou son responsable légal et comprenant :**
 - ✓ Le formulaire ou certificat de surclassement
 - ✓ La fiche d'examen médical effectué par le médecin du sport ou fédéral

- ✓ Le tracé ECG éventuel
 - ✓ La copie du bilan biologique et Compte Rendu EE le cas échéant
 - ✓ Un questionnaire rempli sur le surentrainement
- Proposition de certificat ou formulaire de surclassement simple, double ou triple (voir annexe en pièces jointes)

NB : Toutes ces propositions doivent être discutées avec le DTN, le MFN et le cas échéant pour certains points avec les présidents des commissions sportives nationales. Décisions définitives en Janvier pour propositions à faire au prochain CDN de février 2018

2 / Sportifs en équipe de France ou en sélection française et participant à des compétitions européennes ou mondiales

- Ne sont pas pris en charge par la SMR
- **Proposition faite par la CMPN de suivi médical :**
 - **CACI < 1 an au moment de l'inscription en équipe de France** ou en sélection nationale
 - Certificat effectué **par un médecin du sport ou fédéral**
 - Actuellement à la charge du sportif : on suggère un **soutien par la FFESSM**
 - **Transmission dossier par le licencié au médecin en charge du suivi** réglementaire (même procédure que SMR ou directement à Carl)
 - **Contenu de la visite :**
 - Recherche de signes de surentrainement (questionnaire de surentrainement)
 - Examen médical complet, à l'aide du questionnaire médical et de la fiche médicale proposés par la CMPN
 - ECG et évaluation CV suivant recommandations SFCS
 - Examens complémentaires à la discrétion du médecin examinateur, et suivant les données de son examen médical

3 / ACCIDENTOLOGIE DANS LES COMMISSIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Exposé de l'état des lieux et des objectifs recherchés par François Xavier Lécuyer (voir Annexe) puis exposé des résultats de l'étude de Yves Lécuyer sur l'accidentologie en plongée archéologique (voir annexe)

Il ressort de ces présentations et de la discussion qui a suivi la proposition de deux fiches :

- ✓ **Fiche administrative de recueil d'incidents ou Rapport médical de clôture de stage/compétition** faisant le bilan de l'accidentologie éventuellement pendant la compétition ou le stage. Cette fiche est remplie à l'issue de la compétition ou du stage et communiquée au médecin de la commission sportive en question (qui fera un bilan annuel) et aux instances fédérales si elles le souhaitent

- ✓ **Fiche individuelle de recueil d'incident au cours de la pratique fédérale (stage/compétition)** : à transmettre au médecin de la commission sportive en question

Ces fiches restent à valider si possible à la réunion de Janvier prochain pour être présentées au CDN et aux commissions sportives